

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars 2024 à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le 21/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Excusés : Mme OLIVRY Kélig,

Mme CHEVRIER Maryvonne donne pouvoir à M. COLAS Yves

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. DURAND Cédric

Absent : M. ROBIDEL Johan

Secrétaire : M. PRIOUR Nicolas

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

DU 12 MARS 2024

Ajout de l'objet n°2

I – Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35

II – FINANCES : décision modificative n°1 au budget primitif

Objet n°1 – Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

TRANSFERE au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;

INSCRIT chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Objet n°2 – FINANCES : décision modificative n°1 au budget primitif

Monsieur Le Maire rappelle que les subventions d'équipements versées par la commune et imputées au compte 204, doivent être amorties selon la délibération du 07/06/2022. L'amortissement est étalé sur 5 ans et a commencé en 2023. Il convient de prévoir cette opération au budget primitif de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	Chapitre	Compte	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
RI-OP	CH040	28046	Amortissement des immobilisations	0 €	+ 3275,20 €	3275,20 €
DI	CH21	2188	Autres immobilisations	18 872,69 €	+ 3275,20 €	22 147,89 €
DF-OP	CH042	681	Provisions créances douteuses	376 €	+ 3275,20 €	3651,20 €
DF	CH11	6068	Autres matières 1ères	11 536 €	- 3275,20 €	14 811,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE la présente décision modificative n°1 au budget primitif.

Questions diverses

- Bilan soirée du club ASM : très positif
- Chemin piétonnier sous le boviduc réalisé en avril 2024

Levée de la séance : 21h00

Prochain conseil :

Conseil Municipal du 26 mars 2024

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas
Secrétaire

Mme CHEVRIER Maryvonne
Excusée

M. CORBIÈRE Sébastien
Excusé

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali
Secrétaire

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig
Excusée

Mme CORNÉE Anne-Sophie